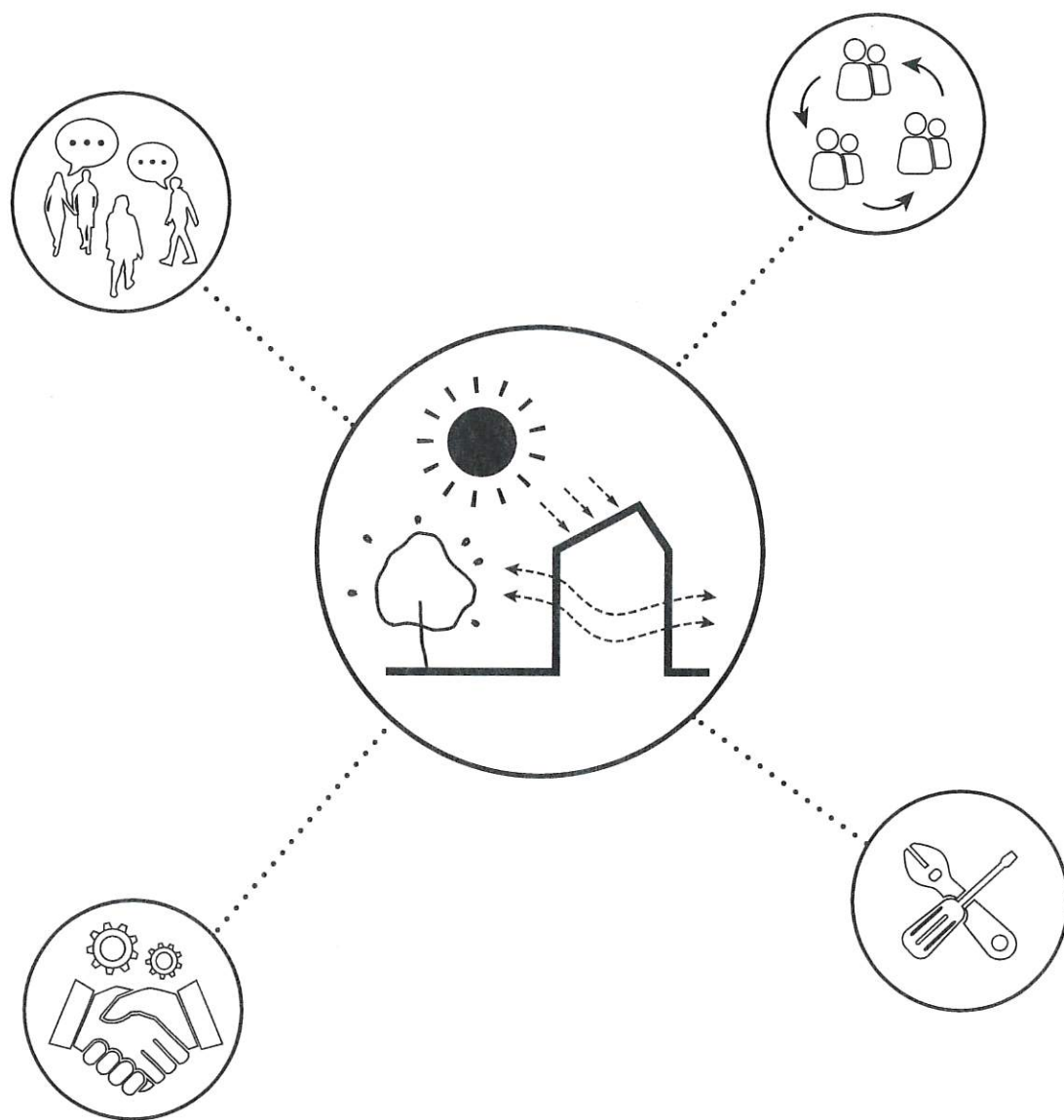


CHARTRE DE QUALITÉ ARCHITECTURALE, URBAINE ET ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS DE LA ROQUE D'ANTHÉRON

Avril 2021



SOMMAIRE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

en faveur de la qualité Architecturale, Urbaine et Environnementale (*AUE) des constructions p.5

ACTE D'ENGAGEMENT

en faveur de la qualité Architecturale, Urbaine et Environnementale (*AUE) des constructions p.6-7

LA CHARTE MODE D'EMPLOI p.8-9

PHASE 1 - LES PRÉALABLES

Les orientations de qualité AUE p.12-13

Le processus de suivi des opérations p.14-15

PHASE 2 - CONCEPTION

Les orientations de qualité AUE p.18-23

Le processus de suivi des opérations p.24-25

PHASE 3 - RÉALISATION

Les orientations de qualité AUE p.28-29

Le processus de suivi des opérations p.30-31

ANNEXES

Phase 1 - les préalables / extrait de la feuille de suivi du projet p.34-35

Phase 2 - conception / extrait de la feuille de suivi du projet p.36-37

Phase 3 - réalisation / extrait de la feuille de suivi du projet p.38-39

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

en faveur de la qualité Architecturale, urbaine et environnementale (*AUE) des constructions

1. Un projet communal vers la transition écologique du territoire

En 40 ans, la commune de la Roque d'Anthéron a connu une croissance urbaine sans précédent (passant de 2876 habitants en 1975 à 5455 habitants en 2017), avec pour conséquence une qualité architecturale et urbaine plus difficile à maîtriser.

Face à ce constat et au regard de l'urgence climatique, elle souhaite inscrire son action dans une transition écologique forte pour ce nouveau mandat. Cette volonté s'exprime dans le projet communal :

- maîtriser la croissance démographique pour atteindre 6200 habitants en 2025/2030 (création de 450 nouveaux logements d'ici 2030). La commune souhaite maîtriser son développement, créer de nouveaux équipements publics tout en rénovant énergétiquement ceux déjà existants, et encadrer la création des nouveaux logements pour qu'ils soient plus durables.

- inscrire la commune dans la transition écologique et agir sur le cadre de vie des habitants. La commune souhaite agir sur la cohésion sociale, les déplacements doux, l'efficacité énergétique, le tri des déchets, les véhicules électriques, le co-voiturage, un projet de ressources alimentaires locales, l'économie solidaire, la participation citoyenne...

La commune de la Roque d'Anthéron est régie par un PLU qui a été approuvé le 20 octobre 2016, mais sera bientôt régie par le PLUi du Pays d'Aix actuellement en cours d'élaboration.

Ces deux documents d'urbanisme traduisent dans leurs objectifs la volonté d'aménager des quartiers qualitatifs et durables.

2. Des enjeux de développement durable inscrits dans le PLU

2.1 les enjeux du PLU

• Enjeux paysager

- Prendre en compte les enjeux paysagers pour assurer la qualité du développement
- Créer et mettre en valeur les parcs et jardins, les espaces verts, pour maintenir des espaces de respiration.

• Enjeux mobilité durable

- Favoriser les modes doux dans les déplacements de proximité (piétons, cycles).

• Enjeux aménagement et qualité environnementale

- S'engager vers des choix de développement urbain plus durables : permettre la qualité environnementale des constructions
- Maintenir la compacité du village par des extensions mesurées dans la continuité du village et suffisamment dense pour ne pas gaspiller l'espace.

• Enjeux aménagement et qualité environnementale

- Diversifier et équilibrer l'offre de logements afin de répondre à l'évolution des besoins en logements et à la qualité de vie des quartiers.

2.2 Les enjeux du PLUi

• Enjeux paysagers

- Valoriser les paysages naturels, agricoles, et urbains qui constituent le cadre de vie quotidien de la population
- Favoriser l'existence et la restauration des continuités écologiques.

• Enjeux aménagement et qualité environnementale

- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain pour un développement éco-responsable
- Encadrer les extensions urbaines
- Adapter les espaces urbains à l'augmentation des températures
- Tendre vers la sobriété énergétique du territoire.

• Enjeux patrimoine

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et culturel
- Construire le patrimoine de demain
- Promouvoir un habitat conciliant densité et respect des formes urbaines et du patrimoine architectural.

• Enjeux logement

- Développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins à chaque étape de la vie
- Mieux répondre aux besoins des habitants en renforçant la mixité sociale
- Créer les conditions nécessaires au maintien et à l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans les centres villes et villages.

3. Un contexte législatif incitatif

Le contexte législatif national va également dans le sens de la construction et de l'aménagement durable.

- la RE 2020 (batiment à énergie positive)

- la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015)

ACTE D'ENGAGEMENT

en faveur de la qualité Architecturale, Urbaine et Environnementale (*AUE) des constructions

Dans le cadre d'une politique ambitieuse dans le champ de l'aménagement et de la construction durable, la commune de la Roque d'Anthéron a souhaité se doter d'une charte de qualité architecturale, urbaine et environnementale des constructions, lui permettant d'encadrer, d'accompagner, et de suivre la qualité AUE dans les opérations de logements qu'elle réalise sur sa commune.

1. Objet de la charte

La présente charte consiste en un engagement entre la mairie de la Roque d'Anthéron, et l'opérateur qu'il soit aménageur, promoteur-construteur ou lotisseur, en faveur de la qualité AUE dans les opérations. L'engagement prévoit un accompagnement communal des opérateurs et une incitation à respecter des critères de qualité (au moyen d'une charte et d'outils de suivi).

Cette charte est un outil de discussion et de négociation entre la commune et l'opérateur. Elle s'insère en complément des outils existants (PLU, PLUi).

Dans un souci de pluridisciplinarité et de transversalité, elle implique des partenaires extérieurs (CAUE, experts) et vise à rapprocher les acteurs (décideurs, concepteurs, utilisateurs).

2. Objectifs de la charte

De la programmation à la réalisation des opérations, cette démarche vise la production d'un milieu urbain cohérent et qualitatif intégrant les aspects du développement durable, et de qualité de vie des usagers.

Pour la qualité urbaine et architecturale, l'objectif est d'aller vers des projets qui répondent aux enjeux de gestion de la densité, d'insertion dans le tissu urbain, de préservation du patrimoine urbain et végétal, d'utilisation de matériaux durables...

Pour le développement durable dans les opérations, l'objectif est de viser une utilisation économe de l'espace, la mixité, la préservation de la biodiversité, la maîtrise de la consommation énergétique, la réduction des gaz à effet de serre, la réduction des îlots de chaleur urbains...

Pour la qualité de vie des usagers, l'objectif est de favoriser le confort, la flexibilité des usages, la maîtrise des coûts d'énergie et des charges de copropriété...

Avec cette charte, la commune souhaite inscrire sa production de logements dans des objectifs :

• De conception, intégrant :

- Un cadre de vie à préserver
- Une insertion urbaine à soigner
- Une production répondant aux besoins
- Un habitat répondant aux usages
- Un logement qualitatif et économe

• De gouvernance, intégrant :

- Une conception étudiée et explicitée
- Un processus partagé et incitatif
- Une gestion de projet responsable

3. Champ d'application

La présente charte de qualité AUE est applicable aux projets:

- situés dans une zone à urbaniser du PLU
- situés dans une zone urbaine, dès lors que le terrain a une superficie supérieure à 1500 m²
- ayant pour effet de produire plus de 3 logements
- ayant pour effet de produire plus de 250 m² d'emprise au sol ou 500 m² de surface de plancher
- ayant pour effet d'aménager en vue de bâtir 3 lots

4. Engagement du maître d'ouvrage

L'opérateur maître d'ouvrage s'engage à respecter les termes du présent engagement, la démarche décrite et le processus de co-pilotage (charte mode d'emploi p.8).

L'opérateur s'engage à constituer et à réunir une équipe de professionnels qualifiés dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage dès la phase de faisabilité de l'opération.

Le lotisseur aménageur s'engage à élaborer un cahier de prescriptions architecturales et paysagères applicable aux constructeurs et acquéreurs de lots.

L'opérateur s'engage à organiser des réunions de concertation avec les riverains pour instaurer un climat de confiance.

L'opérateur s'engage à faire respecter le contenu du présent engagement à ses membres et représentants, ainsi qu'à ses partenaires.

Le

A

**Le Maître d'ouvrage,
ou son représentant**

Lu et approuvé
Signature et cachet

5. Engagement de la commune

La mairie s'engage à travers la signature de cet engagement à veiller à la qualité des dossiers présentés par le maître d'ouvrage, et à en effectuer le suivi.

6. Application et suivi

La présente charte sera applicable dès sa signature par les deux parties. Elle pourra être modifiée en fonction des retours d'expérience ou des changements législatifs, et avec accord des deux parties.

**La ville de la Roque d'Anthéron,
le Maire ou son représentant par délégation**

Lu et approuvé
Signature et cachet

LA CHARTE MODE D'EMPLOI

La démarche de qualité AUE des constructions permet d'ouvrir un dialogue très en amont du projet de conception. Son objectif est de garantir la qualité des opérations d'aménagement et de construction d'habitat, au moyen d'un processus de co-pilotage qui donne un cadre et accompagne les porteurs de projet. L'ensemble des outils et méthodes d'accompagnement présents dans la démarche constituent les règles à suivre par l'opérateur mais aussi une base de discussion et de négociation.

La démarche conduisant à l'élaboration d'un projet partagé autour de la qualité AUE comprend :



1. Des acteurs pour conduire la démarche

- un opérateur maître d'ouvrage porteur du projet de logements,
- une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre (architecture, paysage, urbanisme ou développement durable, énergie) et conduite par l'architecte maître d'œuvre,
- La commune de la Roque d'Anthéron qui co-pilote la démarche, appuyée par le comité consultatif d'urbanisme et le comité consultatif du développement durable,
- des experts (CAUE13, BDM, QDM) pour conseiller et accompagner la maîtrise d'ouvrage dans la démarche de qualité AUE.



2. Un outil pour guider l'action : la charte de qualité AUE des constructions

La charte de qualité AUE est un outil qui comprend :

2.1 Des orientations de qualité AUE des constructions :

Les orientations de qualité AUE portent les objectifs et principes de qualité AUE à respecter à chaque étape du projet (Phase 1 / Les préalables, Phase 2 / Conception, Phase 3 / Réalisation). Elles s'adressent principalement à l'opérateur.

2.2 Un processus de suivi des opérations :

La commune met en place un processus de co-pilotage et d'accompagnement des opérations pour le suivi de leur qualité AUE, transcrit dans une feuille de route à suivre par les différents acteurs. Celle-ci se présente sous la forme d'un fil d'actions à mener dans chaque phase du projet, et précise le partage des tâches.

2.3 Une feuille de suivi du projet :

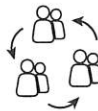
La fiche de suivi est un outil de travail partagé et de suivi global du projet qui permet à la commune de vérifier le respect des engagements de l'opérateur à chaque phase du projet; mais elle peut aussi être un support de discussion et de négociation entre la commune et l'opérateur.



3. Une concertation citoyenne pour faciliter l'appropriation des projets

Sur les projets à enjeux, les Rocassiers sont associés à la démarche de qualité AUE, dans le cadre d'une réunion publique organisée par l'opérateur en amont du dépôt de permis de construire.

Des groupes
d'acteurs



+

Des outils
de suivi



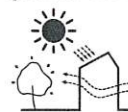
+

Une concertation
citoyenne



=

Un projet partagé
autour de la
qualité AUE





EXTENSIONS POSSIBLES

Pour aller plus loin, d'autres outils peuvent être mobilisés pour enrichir la démarche (en fonction des besoins de la commune)

• La participation des futurs habitants :

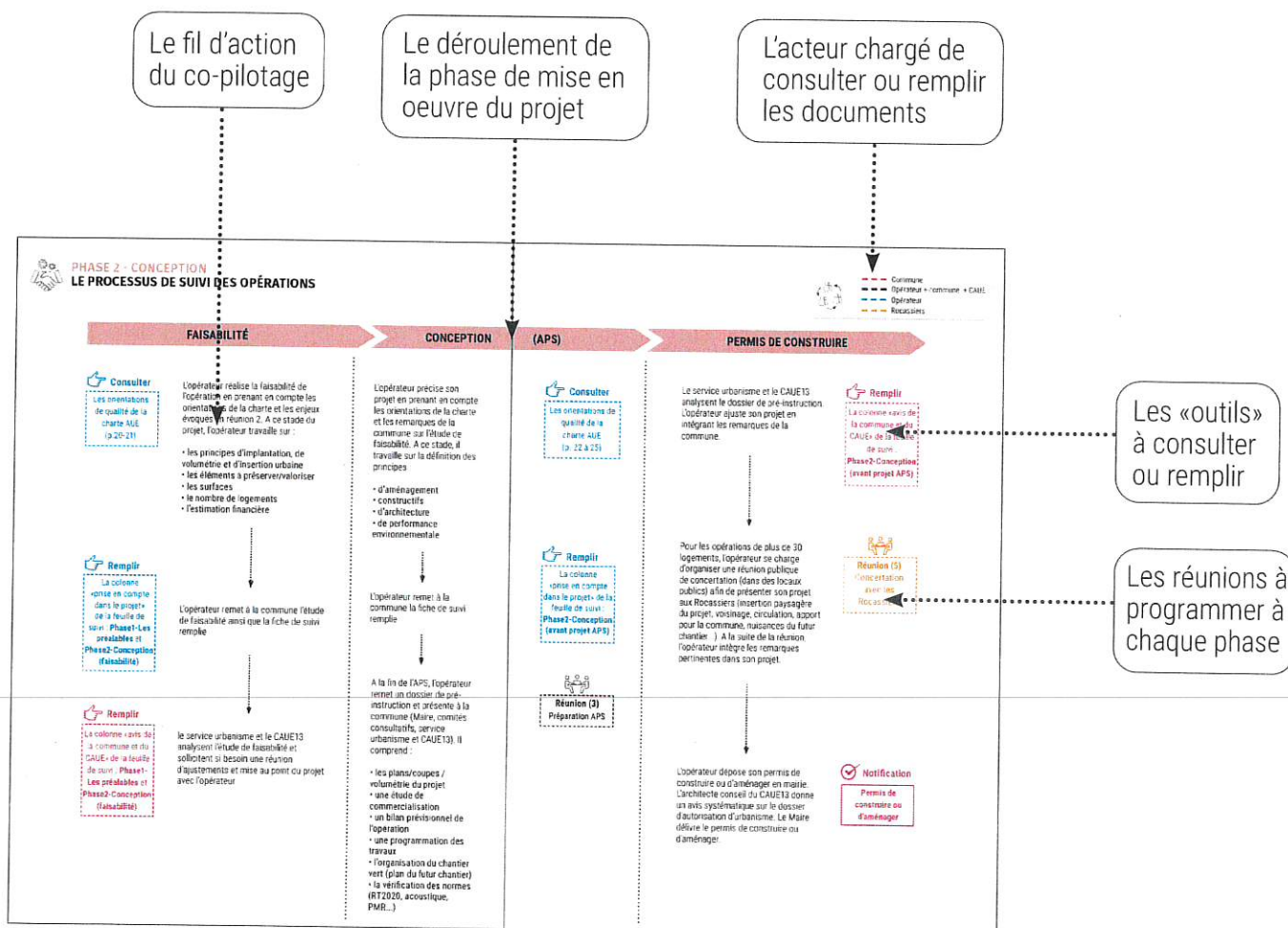
- la mairie peut organiser une réunion d'intégration des futurs habitants en amont de la livraison du bâtiment. A cette occasion, ils visitent ensemble le chantier, partagent un moment convivial et les habitants peuvent apporter des modifications mineures sur le projet (couleur de la peinture, disposition des cuisines dans les appartements....).

• L'évaluation du projet :

- un questionnaire satisfaction à faire remplir aux nouveaux occupants de l'opération 6 mois après la livraison de l'opération (points positifs et négatifs de l'opération)
- une fiche bilan à faire remplir par la commune et l'opérateur 1 an après la livraison de l'opération (points positifs et négatifs de l'expérience de co-pilotage)



MODE D'EMPLOI DU PROCESSUS DE SUIVI DES PROJETS



Phase 1

Les préalables

**les orientations de qualité AUE
le processus de suivi des opérations**



PHASE 1 - LES PRÉALABLES

LES ORIENTATIONS DE QUALITÉ AUE

1.1 BIEN CHOISIR SON TERRAIN EN CONCERTATION AVEC LA COMMUNE

• En préalable, la commune s'engage à assurer la veille foncière, avec l'identification des parcelles constructibles (friches, délaissés) et la connaissance de l'état du parc immobilier (vacant, dégradé), afin de développer de nouveaux projets sans étendre le village.

• En premier lieu, l'opérateur étudiera la piste de la rénovation du bâti existant sur la commune avant de programmer une opération sur un terrain vierge. Construire sur un terrain nu détruit la qualité du sol pour toujours alors que le bâti ancien demande à être rénové et remis aux normes énergétiques.

• En second lieu, si la rénovation du bâti ancien n'est pas possible, l'opérateur optera pour un terrain de préférence en dent creuse, à l'intérieur du tissu existant et/ou à proximité du centre du village (10 min à pied). Un terrain situé à proximité des commerces, services, et équipements permet de faciliter les déplacements quotidiens en modes actifs (vélo, trottinette, piéton...) et d'améliorer la qualité de vie.

• Enfin, si le terrain n'est pas à proximité du centre du village, une proximité avec des transports en commun sera recherchée. L'opérateur devra s'assurer que les cheminements piétons soient possibles et continus entre l'opération et le centre village. Si besoin, il pourra léguer une partie de son terrain à la commune afin qu'elle réalise des cheminements piétons.

1.2 MAÎTRISER DÈS LE DÉPART LE COÛT DE L'OPÉRATION

• Maîtriser le coût d'achat du foncier pour éviter des coûts de sortie excessifs.

• Concevoir une approche en coût global de l'opération afin d'anticiper les coûts de fonctionnement des futurs bâtiments (investissement, exploitation, fonctionnement, maintenance).



1. Rénovation du bâti existant ou renouvellement urbain
2. Terrain en friche compris dans l'enveloppe urbaine
3. Dent creuse dans le tissu urbain
4. Terrain en limite d'urbanisation



Réhabilitation et densification au sein du tissu existant



Venelle permettant de rejoindre le centre village à pied

1.3 PERMETTRE LA MIXITÉ FONCTIONNELLE, SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE DANS LES OPÉRATIONS

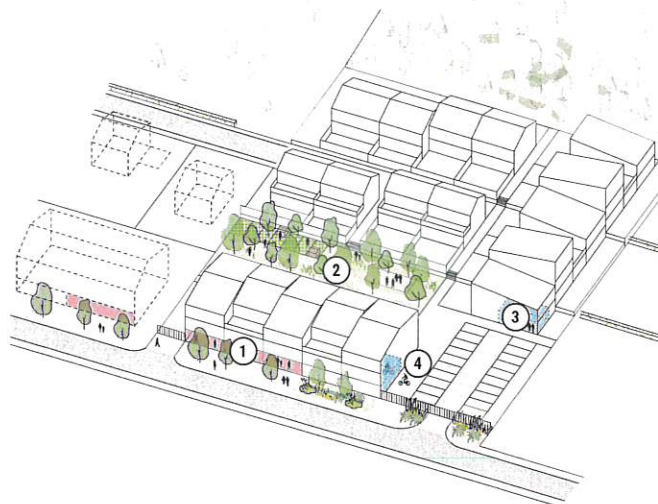
- En fonction de la demande de la commune et du contexte urbain, proposer une mixité des fonctions dans l'opération (logements, commerces, tiers lieu, équipements publics).
- Permettre la diversité des statuts d'occupation (accession libre, accession maîtrisée, accession sociale, locatif privé, locatif social) et la mixité sociale et générationnelle au sein de l'opération.

1.4 DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS, PROPOSER DES SURFACES CONFORTABLES

- Proposer une offre de logements diversifiée et équilibrée, qui réponde aux besoins de la commune notamment en terme de petits logements pour jeunes couples et seniors. La **priorité** sera donnée aux **T2/T3** dans les opérations, mais elle sera à adapter en fonction du contexte.
- Proposer des logements de surface confortable. Un logement où il fait bon vivre est un grand logement où l'on peut vivre ensemble, tout en ménageant à chacun sa place. La surface minimum des logements sera répartie de la manière suivante: T1 (30m²), **T2 (45m²)**, **T3 (70m²)**, T4 (90m²), T5 (100m²).

1.5 MUTUALISER CERTAINS ÉLÉMENTS DE PROGRAMME

- **Proposer des espaces communs partagés** au sein du bâtiment permettant de libérer des espaces dans les logements, tout en augmentant le confort des habitants et le vivre ensemble (buanderie, chambre d'amis, local bricolage, local de tri sélectif, local poussette et vélos).
- Aménager des jardins potagers partagés dans les espaces extérieurs.



Exemple d'intégration de la mixité au sein d'une opération

1. Activités en RDC sur rue (local associatif, tiers lieu, co-working, commerce)
2. Espaces extérieurs partagés (jardins potagers, terrain de boule, jeux...)
3. Espaces communs partagés (local vélo, buanderie, chambre d'amis)
4. Local vélo à l'entrée de l'opération



Jardins potagers partagés pour les habitants de l'opération



Locaux vélos mutualisés et intégrés au bâtiment



PHASE 1 - LES PRÉALABLES

LE PROCESSUS DE SUIVI DES OPÉRATIONS

PRÉSENTATION ET ENGAGEMENT



La commune tient à jour une veille foncière sur son territoire afin d'identifier les parcelles constructibles et les bâtiments vacants, ou à réhabiliter, dans son parc immobilier



L'opérateur prend rendez-vous avec la commune (maire + service urbanisme) pour présenter sa structure, son intention de projet et ses délais, à ce stade :

- Soit l'opérateur a acquis ou est en cours de négociation d'un terrain
- Soit l'opérateur souhaite un conseil de la mairie sur le choix du terrain



La commune expose à l'opérateur les fondamentaux :

- **le contexte communal** (besoins et demandes en matière d'habitat, terrains constructibles ou bâtiments à réhabiliter, projets en cours, documents d'urbanisme, risques...) **et métropolitain** (respect des objectifs en matière d'habitat, logements, déplacements...)
- **la charte de qualité AUE des constructions** qui fixe les éléments de cadrage de l'opération



--- Commune
--- Opérateur + commune (+CAUE)
--- Opérateur

PROGRAMMATION

Le service urbanisme et les élus organisent une réunion sur le terrain avec l'opérateur, l'architecte MOE, et le CAUE13 afin d'identifier les enjeux spécifiques du site dans son contexte et fixer les objectifs de l'opération



Réunion (2)

Visite de terrain



Consulter

Les orientations de qualité de la charte AUE (p. 12-13)



La commune priorise les orientations de la charte à retenir pour l'opération



Remplir

La colonne «priorités fixées par la commune» de la feuille de suivi :
Phase 1, 2 et 3



Le service urbanisme transmet la fiche de suivi pré remplie (par la commune) à l'opérateur qui réalisera son étude de faisabilité sur cette base



L'opérateur et la commune signent la charte de qualité AUE



Engagement

Signature de l'acte d'engagement» p.7 de la charte AUE

Phase 2

Conception

**les orientations de qualité AUE
le processus de suivi des opérations**



PHASE 2 - CONCEPTION LES ORIENTATIONS DE QUALITÉ AUE

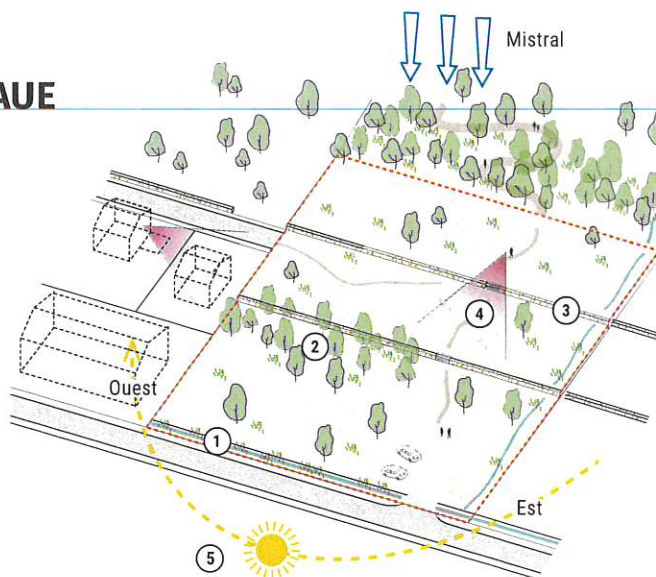
2.1 TENIR COMPTE DU «DÉJÀ LÀ», ET DU POTENTIEL BIOCLIMATIQUE DU SITE

Analyser le terrain avant tout projet selon les critères suivant :

- **les constructions existantes** sur le terrain peuvent avoir un intérêt patrimonial, et peuvent être rénovées. Il faut donc questionner la nécessité ou non de les démolir.
- **l'orientation** du terrain permet de connaître les apports solaires pour les logements et l'exposition au vents dominants.
- **la topographie** du terrain (terrain plat ou en pente) permet de savoir comment s'installer sur ce dernier. Dans le cas d'un **terrain en pente**, la construction devra **s'inscrire dans la pente en minimisant le plus possible les mouvements de terrain**.
- **la végétation** présente sur le terrain permet de connaître les beaux arbres ou les structures végétales à préserver. Le **maintien de la végétation** favorise une meilleure intégration des nouvelles constructions, un apport de biodiversité et de fraîcheur sur le terrain.
- **les vues** que l'on a depuis le terrain peuvent être intéressantes à valoriser, notamment dans les logements et les espaces publics. Le terrain est aussi vu par le voisinage direct et les zones en surplomb, il faut donc **minimiser l'impact visuel des nouvelles constructions**.
- **le voisinage** présent autour du terrain doit pouvoir garder son cadre de vie, et son droit au soleil, au calme et à la vue.
- **les ressources potentielles** du site (soleil, vent) permettent à l'opération d'obtenir un apport naturel en énergie.

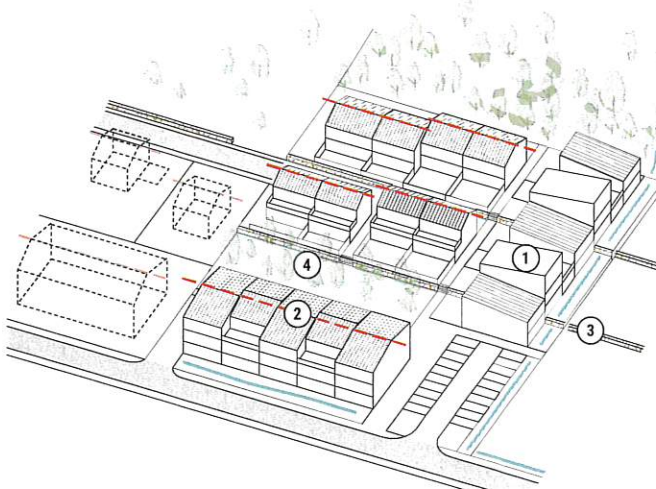
2.2 S'INSCRIRE DANS LA TRAME URBAINE, PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DE LA ROQUE-D'ANTHÉRON

- Préserver et amplifier les continuités écologiques du territoire. L'ensemble du végétal constituant les espaces extérieurs d'une opération contribue à augmenter le réservoir de biodiversité existant (terrasse, jardin, fossés plantés, jardin boisé, haies végétales, plantes mellifères). L'opération ne doit pas entraver la libre circulation des végétaux et des espèces sur le territoire.
- Limiter l'impact des nouvelles constructions dans le paysage. Sur un terrain arboré, la construction peut s'insérer entre les arbres existants pour mieux se camoufler.
- Garantir une bonne insertion des nouvelles constructions en proposant une architecture contemporaine respectueuse du tissu urbain et des caractéristiques patrimoniales de la Roque d'Anthéron (formes urbaines, matériaux, couleurs, rythme des façades, toitures...).
- Concevoir une densité adéquate au contexte en adaptant les formes urbaines (hauteur, volume) et les typologies (individuel,



Tirer parti des éléments remarquables du site

1. Roubines, fossés et canneaux
2. Masses végétales et beaux sujets
3. Topographie et restanques
4. Traces de passage, chemins piétons, belles vues
5. Potentiel bioclimatique du site



Garantir une bonne insertion urbaine et paysagère

1. Typologies bâties adaptées au contexte (intermédiaire, collectif, individuel)
2. Implantation qui prend en compte les lignes de force du site
3. Préservation des restanques et étagement du bâti dans la pente
4. Préservation du végétal sur le site



Une architecture bien insérée dans son contexte (volumétrie, percements)

intermédiaire, petit collectif) de l'opération aux constructions voisines.

- Prendre en compte les lignes de force des bâtiments voisins pour implanter les nouvelles constructions sur le terrain.
- S'implanter de préférence en limite de parcelle, pour garder un alignement sur l'espace public et optimiser l'espace du terrain.

2.3 CONCEVOIR DES RUES HIÉRARCHISÉES ET BIEN CONNECTÉES AU RÉSEAU LOCAL

- Hiérarchiser les rues de l'opération au regard de la fonction dans la trame viaire :
 - les rues principales qui desservent l'ensemble du quartier (emprise 8 à 20m, chaussée 5 à 5,50m, légers trottoirs, piste cyclable, plantations d'alignement, stationnement intégré...)
 - les rues secondaires et ruelles qui desservent un groupement de constructions (emprise 6 à 8m, chaussée partagée volontairement réduite de 3,50 à 5m, plantations, stationnement...).
- Raccorder les nouvelles rues de l'opération aux rues existantes et simplifier leur tracé.
- De manière générale éviter la rue en impasse. Quand la configuration du site ne laisse pas le choix, aménager l'aire de retournement des véhicules comme une cours partagée (quelques arbres, quelques places de stationnement...).
- Concevoir des rues qui intègrent les déplacements en modes actifs. Les rues secondaires et les ruelles auront des revêtements de sol perméables et de couleur claire (béton désactivé ou grenaillé, clapicette).

2.4 CRÉER UN RÉSEAU DE LIAISONS DOUCES

- Aménager des liaisons douces (piétons, modes actifs) au coeur de l'opération pour desservir les bâtiments de logement, ou simplement se promener. Mises en connection avec celles déjà existantes, les liaisons douces constitueront un réseau autonome ou de simples passages vers un réseau mixte.
- Sur les terrains en pente, aménager un maillage piéton, sous la forme d'escaliers et de cheminements, pour limiter la circulation des véhicules sur ces terrains.
- Dans les rues en impasse, prolonger le cul-de-sac par une liaison douce.
- En lisière d'un espace naturel ou agricole, prévoir si possible une liaison douce de promenade connectée aux sentiers de randonnée existants.
- Mixer les liaisons douces avec le végétal, présent ou projeté sur le site



Concevoir un maillage de rues, de liaisons douces et d'espaces publics

1. Des rues hiérarchisées et bien connectées au réseau local
2. Une courée partagée au lieu d'une impasse, prolongée par un chemin piéton
3. Un réseau de liaisons douces connecté aux sentiers piétons existants
4. Des poches de stationnement réparties dans l'opération
5. Des revêtements perméables à maximiser sur l'ensemble de l'opération



Une ruelle partagée au revêtement perméable



Un maillage de liaisons douces pour desservir les logements



PHASE 2 - CONCEPTION

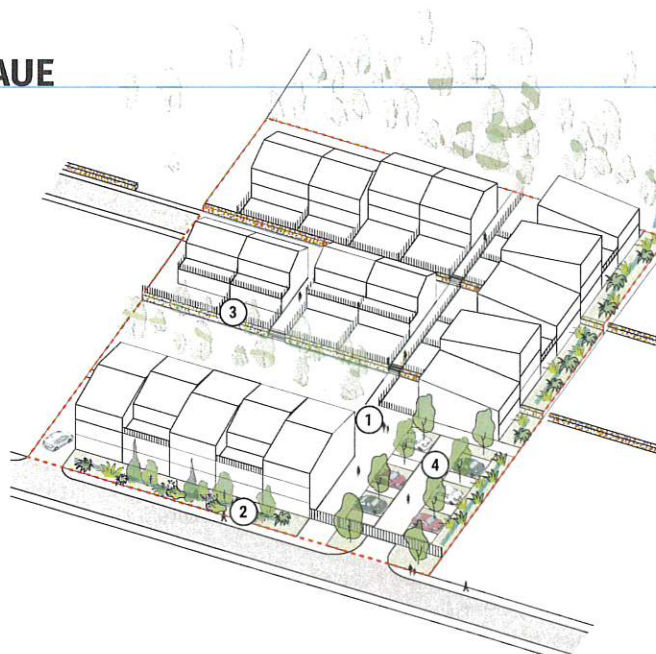
LES ORIENTATIONS DE QUALITÉ AUE

2.5 QUALIFIER LES ACCÈS ET LIMITES DE L'OPÉRATION

- Positionner les **accès** (de l'opération ou des logements) au plus près de l'espace public.
- Prévoir un **cheminement piéton** pour accéder aux bâtiments de logements depuis les aires de stationnement ou l'entrée principale de l'opération.
- Marquer les seuils d'entrée des logements, ces espaces jouent un rôle d'accueil et de transition entre public et privé. Ces lieux animent l'espace public, lui donne de la qualité, et créent du lien social entre les habitants (courée, jardin de devant, pallier, hall d'entrée).
- Traiter les limites de l'opération de manière qualitative et contextualisée :
 - le **bâti** implanté en limite de l'espace public est un premier type de clôture.
 - les **clôtures sur rue** doivent apporter de la porosité visuelle depuis la rue vers l'intérieur de l'opération, et être végétalisées (grille discrète végétalisée, mur bahut surmonté d'une grille discrète, grillage doublé d'une haie végétale mixte).
 - les **clôtures entre les jardins** doivent protéger l'intimité des habitants tout en étant support de végétal pour la circulation de la biodiversité (grillage fin ou palissade doublé d'une haie mixte).
 - les **clôtures en contact avec un espace naturel ou agricole** doivent être un support à la circulation de la biodiversité (haie mixte, épaisseur végétale).

2.6 MINIMISER L'IMPACT DU STATIONNEMENT AU SEIN DE L'OPÉRATION

- Limiter l'espace de circulation des véhicules sur le terrain au minimum.
- Eviter le stationnement collectif en surface et **privilégier les parkings enterrés ou semi-enterrés**.
- Réserver de préférence **le stationnement en surface pour les visiteurs et le regrouper par** petites poches bien réparties dans l'opération.
- **Végétaliser et ombrager le stationnement** en surface (arbres, fossés plantés, haies mixtes) car le végétal permet une meilleure intégration paysagère des véhicules.
- **Désimperméabiliser le sol des stationnements en surface** (chaussée végétale, clavicette, pavé enherbé).
- Prévoir un **local sécurisé pour les vélos** et mode actifs à proximité de l'entrée de l'opération ou dans les bâtiments.
- Installer des **bornes de recharge** pour voiture électrique dans les parking enterrés.



Soigner les clôtures et limiter l'impact du stationnement

1. Un cheminement piéton au coeur de l'opération
2. Traitement végétalisé des limites et du seuil d'entrée
3. Des clôtures poreuses et végétalisées
4. Stationnement perméable et planté, proche de l'entrée de l'opération



Limite de l'opération : porosité visuelle, seuil d'entrée, végétation, sol perméable



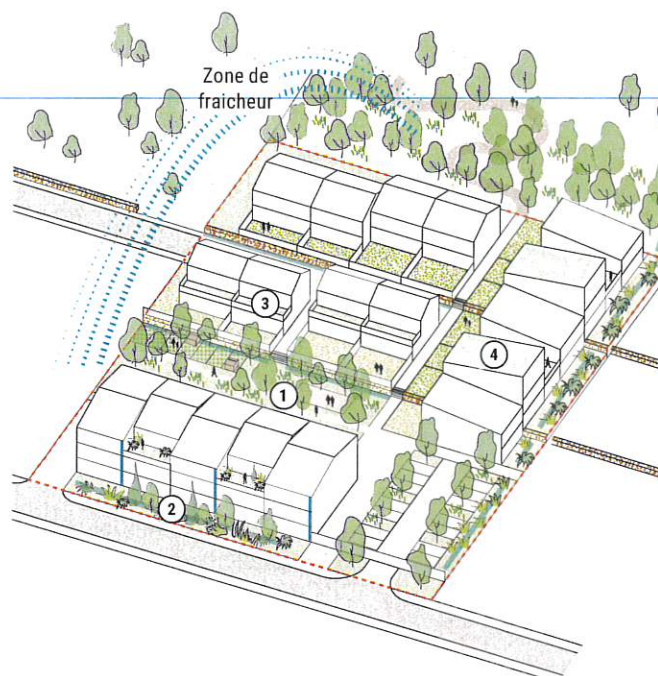
Traitement paysager du stationnement en surface (sol perméable, végétation...)

2.7 AMÉNAGER DES ESPACES EXTÉRIEURS PLANTÉS POUR LUTTER CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAIN

- Composer les espaces extérieurs de l'opération les uns par rapport aux autres (cheminements piétons, espaces végétalisés, espaces dédiés à la vie collective, espaces dédiés à la production vivrière...) et choisir les plantations et la matérialité en adéquation avec ces espaces.
- Concevoir l'ensemble des espaces extérieurs de l'opération comme un paysage où la végétation offre des vues agréables pour les logements.
- Créer un micro climat afin de réduire les îlots de chaleur urbain : **végétalisation** en pleine terre, **aménagement de sols perméables**, **toiture végétalisée**, gestion des eaux pluviales à l'air libre, utilisation de matériaux avec un fort albédo...
- Mélanger les espèces végétales pour répartir la floraison dans le temps, planter des arbres de haute tige et des **espèces locales peu consommatrices en eau**. Pour l'entretien des plantations et des sols utiliser des méthodes naturelles (Compost des habitants, pas de produits phytosanitaire...).
- Préserver et renforcer les lisières végétales entre les terrains bâtis et les espaces naturels ou agricoles. Ces espaces peuvent également jouer un rôle de transition entre ces deux milieux (projet agricole/sylvicole, espace récréatif, gestion du risque incendie...).

2.8 EXPLOITER LE PARCOURS DE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT

- Viser le **zéro rejet d'eaux pluviales dans le réseau public** en intégrant le parcours de l'eau à l'aménagement. La restauration du cycle naturel de l'eau dans l'espace public offre des qualités paysagères, joue un rôle pour la santé des sols (nappes phréatiques, inondation, sécheresse) et réduit les îlots de chaleur urbain (évapotranspiration).
- Intégrer la gestion de l'eau directement au bâtiment (stockage en toiture végétalisée ou rejet des eaux de toiture dans une noue en pied de façade...).
- Dans l'**habitat individuel**, **gérer l'infiltration de l'eau directement sur la parcelle** (jardin perméable ou cuve de récupération).
- Utiliser l'ensemble des espaces extérieurs collectifs de l'opération pour stocker et infiltrer l'eau (espaces végétalisés, revêtements de sols, pieds d'arbres et aires de stationnement perméables...).
- Désimperméabiliser le plus possible les rues et les abords de la chaussée (pieds d'arbres perméables, noues de stockage/infiltration, chaussée infiltrante, trottoir en béton désactivé...).



Végétaliser les espaces extérieurs

1. Espaces extérieurs végétalisés et sol perméable : rafraîchissement de l'air
2. Gestion des eaux pluviales à ciel ouvert
3. Espaces extérieurs en prolongement des pièces de vie (terrasse, jardin)
4. Toiture végétalisée



Traitement paysager des espaces extérieurs (cheminement perméable, noues...) © Cyrille Weiner



La noue paysagère : stockage et infiltration des eaux pluviales © Pierre-Yves Bruneau



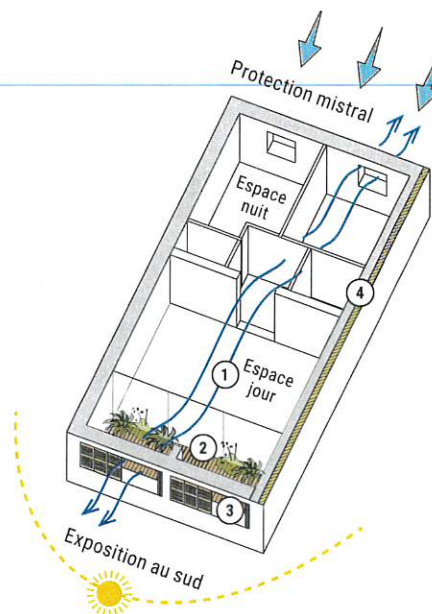
PHASE 2 - CONCEPTION LES ORIENTATIONS DE QUALITÉ AUE

2.9 CONCEVOIR UNE ARCHITECTURE BIOCLIMATIQUE

• Engager une démarche bioclimatique dès la conception des logements, afin d'assurer un confort climatique tout au long de l'année en limitant le recours aux énergies fossiles :

- **en été** : se protéger du soleil, faire de l'ombre, (brise soleil, volets en bois, masque végétal à feuilles caduque, façade creusée) et ventiler en créant des courants d'air au sein du logement.

- **en hiver** : capter le soleil (grandes baies vitrées au sud, suppression du masque végétal) et garder la chaleur grâce à une bonne isolation.



2.10 CONSTRUIRE DES PROJETS ÉNERGÉTIQUEMENT PERFORMANTS

• Le niveau énergétique visé pour l'opération sera le plus performant possible, en essayant de viser une **consommation maximale de 50kWh/m2/an**. Les besoins énergétiques seront réduits au départ par l'implantation, la volumétrie, la qualité de l'enveloppe, l'isolation et la régulation des apports solaires.

• Assurer les besoins énergétiques de l'opération grâce aux ENR (géothermie, panneaux solaires...) et par l'installation de système de récupération de chaleur (VMC double flux).

• Concevoir des constructions compactes afin de limiter les déperditions énergétiques.

2.11 PRIVILÉGIER LES MATÉRIEAUX LOCAUX, BIOSOURCÉS ET PÉRENNES

• Choisir un système constructif qui rende l'enveloppe performante (bonne inertie de la paroi, qualité isolante des matériaux, capacité à réguler l'humidité). Les systèmes les plus performants sont les murs à isolation répartie (monomur terre cuite, pierre, terre/paille).

• Choisir des matériaux robustes et pérennes dans le temps pour les murs, les façades, les menuiseries, les revêtements de sol, les toitures. Eviter la multiplication des matériaux.

• Choisir des matériaux de production locale et des matériaux biosourcés (pierre, terre, bois, paille, ...). **Bannir l'utilisation du PVC dans les constructions.**

2.12 CONCEVOIR DES LOGEMENTS AGRÉABLES À VIVRE

• Concevoir des **logements traversants** (ou avec une double orientation) pour offrir de réelles possibilités de ventilation naturelle. Les **pièces de vie** seront de préférence exposées au **sud ou à l'ouest** et un éclairage naturel sera recherché dans l'ensemble des pièces.

Concevoir des logements bioclimatiques et agréables à vivre

1. Appartement traversant : pièces de jour au sud / pièces de nuit au nord
2. Espace extérieur dans le prolongement du logement
3. Grande baie vitrée au sud avec protection solaire en été
4. Bonne inertie thermique, murs bien isolés, stockage de la chaleur en hiver



Des persiennes, plantes grimpantes et loggias pour le confort d'été



Un espace extérieur généreux prolonge le logement pour devenir une pièce à vivre

- Tous les logements devront disposer d'un **espace extérieur**, d'une surface minimale de **10m² pour les balcons**, de **20m² pour les terrasses**, et de **150m² pour les jardins privatifs**, pour devenir de véritables espaces de vie utilisables une grande partie de l'année.

- Favoriser l'éclairage naturel dans les couloirs de distribution et les cages d'escalier. La distribution peut également se faire par l'extérieur en coursive.

- Les logements intégreront un espace dédié au travail et un espace dédié au rangement, au minimum : T1 (1 placard), T2 (2 placards), T3 (3 placards), T4 (4 placards). Les **chambres** doivent avoir une surface **minimale de 10m²**.

2.13 PROPOSER DES LOGEMENTS ÉVOLUTIFS ET FLEXIBLES

- Concevoir des logements évolutifs et flexibles qui puissent s'adapter à l'évolution des familles et des modes de vie (agrandissement, division, télétravail...).

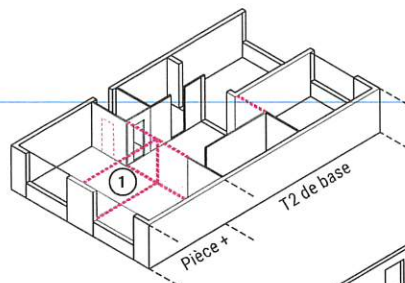
Quelques exemples de logements évolutifs

- **le plateau libre à aménager** : c'est un plateau libre qui permet de nombreuses combinaisons d'appartements grâce à une trame de poteaux-poutre porteurs et des cloisons amovibles. Les habitants du bâtiment peuvent imaginer la configuration de leur logement dans un premier temps et dans un second temps le faire évoluer.

- **le volume capable** : c'est un logement vendu inachevé (mais avec les équipements essentiels) et dont l'aménagement reste à la charge de l'acquéreur. La hauteur sous plafond varie entre 2,5 et 5m permettant la construction d'une mezzanine. Les habitants peuvent imaginer les plans de leur logement et l'agrandir au fil du temps et des besoins.

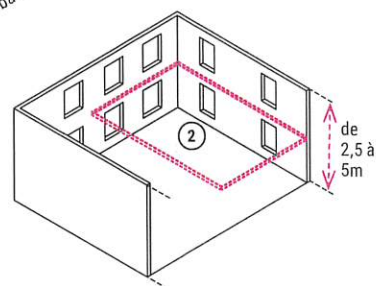
- **la pièce en plus** : c'est une pièce en plus (20 m²) accolée au logement principal. Au fur et à mesure de l'évolution de la famille la pièce en plus peut être intégrée ou séparée du logement principal (studio en location, chambres pour l'arrivée des enfants, salle de sport, chambre d'ami, bureau...).

- **les cloisons mobiles** : c'est une cloison coulissante, pliante ou un bloc de placard mobile, qui permet de moduler les espaces dans l'appartement de manière quotidienne, ponctuelle ou à certains moments clé de la vie. Les habitants peuvent compartimenter, agrandir, ou réduire l'espace au grès des envies.



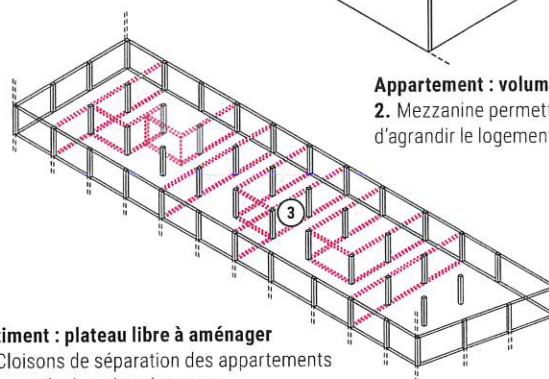
Appartement : cloisons mobiles

1. Pièce en plus qui permet soit d'agrandir le logement (T2 en T4), soit d'être séparée et louée



Appartement : volume capable

2. Mezzanine permettant d'agrandir le logement en hauteur



Bâtiment : plateau libre à aménager

3. Cloisons de séparation des appartements pouvant évoluer dans le temps



Lumière naturelle dans la distribution des logements (coursives)

© Pierre-Yves Bruneau



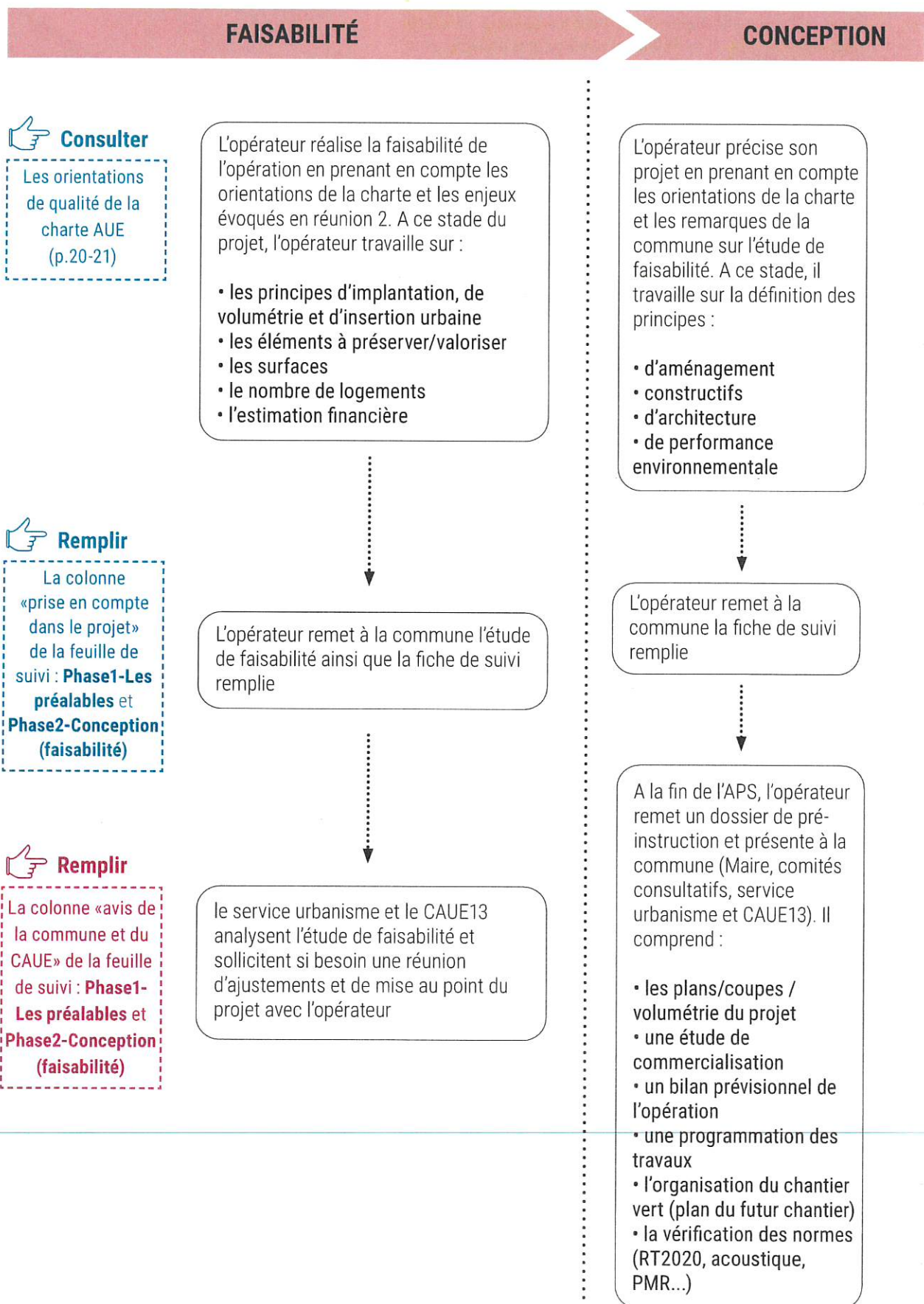
Cloisons mobiles qui permettent de moduler l'espace dans un appartement

© Bertrand Verney



PHASE 2 - CONCEPTION

LE PROCESSUS DE SUIVI DES OPÉRATIONS





- Commune
- Opérateur + commune + CAUE
- Opérateur
- Rocassiers

(APS)

PERMIS DE CONSTRUIRE



Consulter

Les orientations de qualité de la charte AUE (p. 22 à 25)

Le service urbanisme et le CAUE13 analysent le dossier de pré-instruction. L'opérateur ajuste son projet en intégrant les remarques de la commune.



Remplir

La colonne «avis de la commune et du CAUE» de la feuille de suivi :
Phase2-Conception (avant projet APS)



Remplir

La colonne «prise en compte dans le projet» de la feuille de suivi :
Phase2-Conception (avant projet APS)

Pour les opérations de plus de 10 logements, l'opérateur se charge d'organiser une réunion publique de concertation (dans des locaux publics) afin de présenter son projet aux Rocassiers (insertion paysagère du projet, voisinage, circulation, apport pour la commune, nuisances du futur chantier...). A la suite de la réunion, l'opérateur intègre les remarques pertinentes dans son projet.



**Réunion
Concertation
avec les
Rocassiers**



Réunion (3)

Préparation APS

L'opérateur dépose son permis de construire ou d'aménager en mairie. L'architecte conseil du CAUE13 donne un avis systématique sur le dossier d'autorisation d'urbanisme. Le Maire délivre le permis de construire ou d'aménager.



Notification

**Permis de
construire ou
d'aménager**

Phase 3

Réalisation

les orientations de qualité AUE
le processus de suivi des opérations



PHASE 3 - RÉALISATION LES ORIENTATIONS DE QUALITÉ AUE

3.1 ORGANISER LE CHANTIER ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE

- Organiser en amont et de manière cohérente les différentes zones du chantier ainsi que les espaces de circulation :
 - les accès au chantier
 - les cantonnements
 - la circulation piétons et véhicules (fluidité de la circulation)
 - les aires de livraison et de stockage des approvisionnements
 - les aires de fabrication des matériaux
 - les aires de manoeuvre des grues
 - les aires de tri et de stockage des déchets
 - les aires de lavage
 - les aires de stationnement et de retournement.
- Sécuriser les abords du chantier, les clôtures et portails seront implantés en limite du domaine public pour ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons.
- Travailler dès le départ en étroite collaboration avec les services techniques de la ville et les opérateurs (EDF, poseur de câbles...).
- Protéger les espaces végétalisés ainsi que les arbres présents sur le site (protection des troncs, racines, branches...).
- Protéger le petit patrimoine présent sur le site (murs de restanques, roubines, fossés, ...).
- Sensibiliser les équipes au quotidien concernant les bonnes pratiques environnementales.

3.2 INFORMER LES RIVERAINS ET GÉRER LES NUISANCES

- Afficher dès le départ la démarche de «chantier vert» grâce à des panneaux lisibles, implantés sur la clôture du chantier ou imprimés sur la clôture elle-même. Sur les panneaux, les riverains doivent pouvoir identifier :
 - les grands principes du chantier vert
 - les grands principes du projet
 - le nom de l'entreprise responsable des travaux
 - la durée d'intervention
 - les horaires du chantier
 - les nuisances particulières.
- Organiser une réunion de concertation pour prévenir la population du chantier à venir.
- Veiller à ne pas dépasser 85 dB(A) en niveau acoustique près du chantier.
- Limiter les émissions de poussières et de boue (nettoyage du chantier, bâches sur les camions...).



Organiser le chantier

1. Sécurisation de l'espace public et information du public
2. Espace dédié au tri des déchets et leur valorisation sur site
3. Protection du patrimoine présent sur le site (végétaux, murets en pierre...)
4. Gestion des nuisances (circulation véhicule, bruit, poussière...)



Affichage de la démarche «chantier vert» sur la clôture du chantier



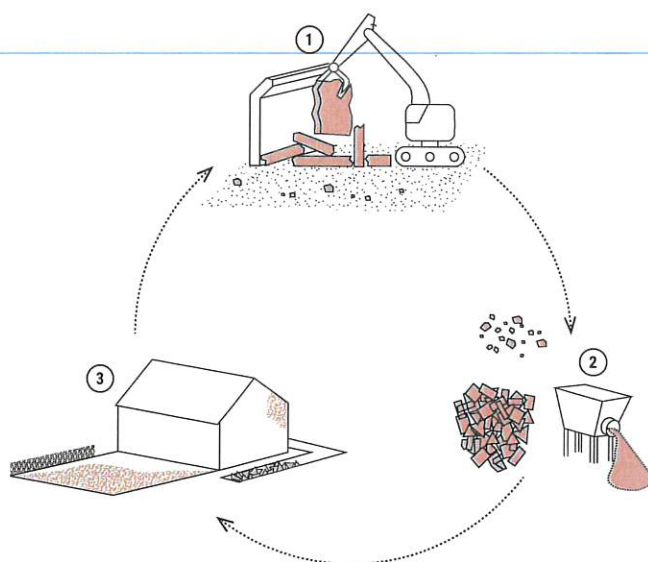
Reconstruction de murs avec les pierres du site

3.3 MAÎTRISER LA POLLUTION ET LES RESSOURCES

- Traiter les eaux de lavage (bennes, outils...) et les eaux usées, ou envoyer les effluents pollués dans les filières adéquates.
- Éviter tout déversement qui pourrait polluer les sols et le réseau d'assainissement public.
- Stocker les produits dangereux sur des aires étanches.
- Utiliser des produits respectueux de l'environnement (huiles de décoffrage végétales).
- Privilégier des techniques et appareils peu énergivores et peu consommateurs d'eau.
- Surveiller les consommations en eau et électricité sur le site.

3.4 RÉDUIRE, RÉUTILISER OU RECYCLER LES DÉCHETS DE CONSTRUCTION

- Réutiliser les matériaux en l'état sur le site, quand cela est possible.
- Choisir des techniques de construction minimisant la production de déchets.
- Réduire la production de déchets toxiques par le choix de techniques et de matériaux adaptés.
- Utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien.
- Créer des zones de stockage et de tri des déchets (bois, ferrailles, gravats, emballages, déchets dangereux, plâtre...).
- Rechercher les filières locales de valorisation pour chaque type de déchet (concassage gravats, broyage bois, fonte de la ferraille...).



Principe d'une économie circulaire

1. Démolition du bâti existant / récupération des matériaux réutilisables
2. Transformation des déchets de démolitions (agréats, ciment,...)
3. Réutilisation dans la nouvelle construction



Réutilisation de tuiles plates pour construire les cloisons du nouveau bâtiment



Réutilisation de gravats de démolition pour la fabrication de blocs béton



PHASE 3 - RÉALISATION

LE PROCESSUS DE SUIVI DES OPÉRATIONS

DÉBUT DU CHANTIER

PENDANT LE



Réunion (4)

Réunion démarrage
du chantier



Consulter

Les orientations de
qualité de la charte
AUE (p.32-33)

Avant tout commencement des travaux, le service urbanisme, les services techniques, l'opérateur, et l'architecte MOE, se réunissent pour préparer la phase chantier :

- le respect du voisinage
- le respect des éléments patrimoniaux
- le déboisement
- l'utilisation provisoire de la voirie
- la sécurité des abords (clotures)
- l'accès au chantier
- la circulation
- le raccordement aux réseaux
- le terrassement
- les installations diverses (base de vie, zone de traitement des déchets, aire de stockage, emplacement grue...)
- communication aux riverains



Remplir

La colonne
«prise en compte
dans le projet» de
la feuille de suivi :
Phase3-Réalisation

L'opérateur dépose le DOC (déclaration d'ouverture de chantier) en mairie et remet à la commune la fiche de suivi remplie.

Des visites sont organisées aux moments clés du chantier, avec les services de la mairie et l'opérateur. Ces visites permettent à la commune de vérifier la cohérence entre le projet en cours et le permis de construire déposé ainsi que les orientations de la charte

la commune ne délivrera l'attestation de conformité que si l'opérateur a bien respecté les orientations de la charte.

La Commune transmet à l'opérateur la fiche de suivi remplie. Celui-ci réajuste éventuellement le suivi de chantier.



- Commune
- Opérateur + commune
- Opérateur

CHANTIER

FIN DU CHANTIER



Réunion (5)

Vigilance chantier

A l'achèvement des travaux, l'opérateur dépose la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) en mairie ainsi que les attestations requises



le service urbanisme et les services techniques exécutent alors la procédure de contrôle de la conformité entre le projet fini et le permis de construire accordé (correspondant aux orientations de la charte) avec l'opérateur



Réunion (6)

Contrôle de conformité fin de chantier



L'opérateur met rapidement en conformité les écarts éventuellement constatés



Le service urbanisme délivre l'attestation de conformité des travaux achevés de manière conforme par l'opérateur



Attestation

Conformité des travaux



Remplir

La colonne «avis de la commune» de la feuille de suivi : **Phase3-Réalisation**

Annexes



PHASE 1 - LES PRÉALABLES

EXTRAIT DE LA FEUILLE DE SUIVI DU PROJET (remplir le document word)



PHASE 1 - LES PRÉALABLES FEUILLE DE SUIVI DU PROJET

Nom de l'opération :

Adresse :

Maitrise d'ouvrage :

RAPPEL DES ORIENTATIONS DE QUALITÉ AUE DE LA CHARTE	PRIORITÉS FIXÉES PAR LA COMMUNE (à surligner par la commune à l'issue de la visite de site)	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET (à remplir par l'opérateur)	AVIS DE LA COMMUNE et du CAUE (à remplir par la commune et le CAUE)
PROGRAMMATION			
1.1 Bien choisir son terrain en concertation avec la commune	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
1.2 Maîtriser dès le départ le coût de l'opération	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
1.3 Permettre la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle dans les opérations	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
1.4 Diversifier l'offre de logements, proposer des surfaces confortables	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
1.5 Mutualiser certains éléments du programme	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		



PHASE 1 - LES PREALABLES
AUTRES DEMANDES (facultatif)

Nom de l'opération :

Adresse :

Maitrise d'ouvrage :

AUTRES ORIENTATIONS (à remplir par la commune)	PRIORITÉS FIXÉES PAR LA COMMUNE (à surligner par la commune à l'issue de la visite de site)	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET (à remplir par l'opérateur)	AVIS DE LA COMMUNE et du CAUE (à remplir par la commune et le CAUE)
PROGRAMMATION			
	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		



PHASE 2 - CONCEPTION

EXTRAIT DE LA FEUILLE DE SUIVI DU PROJET (remplir le document word)



PHASE 2 – CONCEPTION FEUILLE DE SUIVI DU PROJET

Nom de l'opération :

Adresse :

Maitrise d'ouvrage :

RAPPEL DES ORIENTATIONS DE QUALITÉ AUE DE LA CHARTE	PRIORITÉS FIXÉES PAR LA COMMUNE (à surligner par la commune à l'issue de la visite de site)	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET (à remplir par l'opérateur)	AVIS DE LA COMMUNE et du CAUE (à remplir par la commune et le CAUE)
FAISABILITÉ			
2.1 Tenir compte du déjà là et du potentiel bioclimatique du site	BASE – MOYEN – ÉLEVÉ		
2.2 S'inscrire dans la trame urbaine, paysagère et patrimoniale de la Roque-d'Anthéron	BASE – MOYEN – ÉLEVÉ		
2.3 Concevoir des rues hiérarchisées et bien connectées au réseau local	BASE – MOYEN – ÉLEVÉ		
2.4 Créer un réseau de liaisons douces	BASE – MOYEN – ÉLEVÉ		



PHASE 2 – CONCEPTION

FEUILLE DE SUIVI DU PROJET

Nom de l'opération :

Adresse :

Maitrise d'ouvrage :

RAPPEL DES ORIENTATIONS DE QUALITÉ AUE DE LA CHARTE	PRIORITÉS FIXÉES PAR LA COMMUNE (à surligner par la commune à l'issue de la visite de site)	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET (à remplir par l'opérateur)	AVIS DE LA COMMUNE et du CAUE (à remplir par la commune et le CAUE)
AVANT PROJET (APS)			
2.5 Qualifier les accès et limites de l'opération	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
2.6 Minimiser l'impact du stationnement au sein de l'opération	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
2.7 Aménager des espaces extérieurs plantés pour lutter contre les îlots de chaleur urbain	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
2.8 Exploiter le parcours de l'eau dans l'aménagement	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		



PHASE 3 - RÉALISATION

EXTRAIT DE LA FEUILLE DE SUIVI DU PROJET

(remplir le document word)



PHASE 3 – RÉALISATION

FEUILLE DE SUIVI DU PROJET

Nom de l'opération :

Adresse :

Maitrise d'ouvrage :

RAPPEL DES ORIENTATIONS DE QUALITÉ AUE DE LA CHARTE	PRIORITÉS FIXÉES PAR LA COMMUNE (à surligner par la commune à l'issue de la visite de site)	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET (à remplir par l'opérateur)	AVIS DE LA COMMUNE et du CAUE (à remplir par la commune et le CAUE)
CHANTIER			
3.1 Organiser le chantier et préserver le patrimoine	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
3.2 Informier les riverains et gérer les nuisances	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
3.3 Maitriser les pollutions et les ressources	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
3.4 Réduire, réutiliser ou recycler les déchets de construction	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		



PHASE 3 – RÉALISATION
AUTRES DEMANDES (facultatif)

Nom de l'opération :

Adresse :

Maîtrise d'ouvrage :

AUTRES ORIENTATIONS (à remplir par la commune)	PRIORITÉS FIXÉES PAR LA COMMUNE (à surligner par la commune à l'issue de la visite de site)	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET (à remplir par l'opérateur)	AVIS DE LA COMMUNE et du CAUE (à remplir par la commune et le CAUE)
CHANTIER			
	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		
	BASE - MOYEN - ÉLEVÉ		

